



Acquisition d'un bien et clauses suspensives

Par **occitana**, le **08/01/2016** à **10:03**

Bonjour,

Je suis membre d'une association loi 1901 et nous avons il y a quelques mois décidé de devenir propriétaires de nos propres locaux. Notre choix s'est porté sur un terrain à bâtir et un compromis de vente a été signé. Malheureusement, nous avons reçu par la suite un refus des subventions publiques qui étaient nécessaires à la réalisation de notre projet.

Le président de l'association dit qu'il a commis une erreur de délai de rétractation et est prêt à payer 10% du prix du terrain (soit 9000€) au propriétaire pour annuler la vente, quitte à mettre l'association en péril, plutôt que de chercher un recours possible.

Ma question est : est-ce que l'application des clauses suspensives pour non obtention de financement a une date limite de validité, et est-ce qu'une association a les mêmes droits dans ce cas-ci qu'un particulier ?

D'autre part, si nous ne pouvons rien tenter pour annuler la vente sans frais, sur qui retombe la responsabilité ?

Merci d'avance pour vos réponses